



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi quinze du mois de novembre à dix-huit heures cinquante-quatre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le sept novembre 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS/CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise DIELENA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Joanie ACHOUN, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Jean ANZALA (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Marie-Alice RUSCADE (Gabrielle LOUIS/CARABIN), Nadia OUJAGIR (Liliane FRANCILLONNE), Sabine MAMERT-LISTOIR (Pierre PORLON), José OUANA (Grégory MANICOM), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Jean ARDISSON (Joanie ACHOUN).

Absentes excusés : MM. Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Stella GUILLAUME, Claïty MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI.

Absente : MME Déborah HUSSON

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 8
Absents Excusés : 5	Absent(e) : 1	

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, cinq (05) absents excusés et un (01) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Harry ROUX est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

***Gestion des listes électorales : Mise en place
de la Commission de Contrôle***

2/DCM2018/111

Madame le Maire informe les élus que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 relative à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme de façon intégrale les modalités de gestion des listes électorales, en créant un répertoire électoral unique et permanent, dont la tenue est confiée à l'Institut National des Statistiques et Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Notifiée et publiée le 05/12/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-2DCM2018111-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Elle explique que les commissions administratives seront supprimées. Il appartiendra donc au Maire de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits.

Elles seront remplacées par les commissions de contrôle qui exerceront un contrôle à postériori.

Elle précise que leurs membres doivent être nommés par le Préfet, au plus tard le 10 janvier 2019. Leur composition diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

La commune du Moule est à ranger dans la catégorie des communes de plus de 1.000 habitants, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, soit en Mars 2014.

En effet, trois listes y ont obtenu des sièges. Celles conduites par :

- Gabrielle LOUIS CARABIN (32 sièges) ;
- Germaine GUIZONNE-LACREOLE (2 sièges) ;
- Marcelin CHINGAN (1 siège).

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} Août 2016, la commission de contrôle devra donc être composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste de Gabrielle LOUIS CARABIN ;
- Un conseiller municipal appartenant à la liste conduite par Germaine GUIZONNE-LACREOLE ;
- Un conseiller municipal appartenant à la liste conduite par Marcelin CHINGAN.

La liste des Conseillers Municipaux prêt à participer aux travaux de la Commission devant être transmise par le Maire au Préfet.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place de la Commission de Contrôle telle que prévue par la loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016 relative à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales.

Article 2 : Dit que cette Commission de Contrôle remplace la Commission Administrative chargée de la Révisions des listes électorales instituée par la délibération n°3/DCM2014/3 du 11 Avril 2014.

Article 3 : De procéder à la désignation à mains levées, conformément aux dispositions de l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseillers membres de la Commission de Contrôle

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-2DCM2018111- DE Date de télétransmission : 05/12/2018 Date de réception préfecture : 05/12/2018
--

Article 4 : De désigner les conseillers ci-après devant participer aux travaux de ladite Commission :

- Liste de Gabrielle LOUIS/CARABIN (3 sièges) : MM. Patrick PELAGE, Harry ROUX, Jacques RAMAYE ;
- Liste de Germaine GUIZONNE/LACREOLE (2 sièges) : M. Jean ARDISSON
- Liste de Marcelin CHINGAN (1 siège) : M. Marcelin CHINGAN

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 15 Novembre 2018



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.